

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 4 Absents : 1 Votants : 28 Pour : 28</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 10 avril 2014</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>PROCURATIONS : Corine CORDELIER à Carine PAILLAS, Laurent VALLET à Alain PACE, Jean-Pierre COSSAT à Jean-Pierre ZANATTA, Joëlle PEYRONNE à Jennifer DURAND.</p> <p>ABSENTE : Eva FLORES</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique ALM</p>	
<p align="center">N° 4231</p> <p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Subvention foncière au Nouveau logis Méridional</p> 	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la situation de la commune qui présente à ce jour un déficit de logements sociaux au regard des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social promulguée le 18 janvier 2013 imposant un taux de 25 % de logements sociaux sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Selon l'article L2254-1 du Code général des collectivités territoriales, « les communes et les EPCI doivent, par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent en application de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers ».</p> <p>Il rappelle au Conseil municipal que le projet immobilier réalisé par CIRMAD, 1115 route de Toulouse, dont 41 logements locatifs sociaux seront acquis et gérés par le « Nouveau Logis Méridional », sollicite une aide financière de la commune, pour assurer l'équilibre financier de l'opération.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte de participer au financement de l'opération susvisée dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Opération concernée : CIRMAD au 1115 route de Toulouse - Bailleur social bénéficiaire : Nouveau Logis Méridional - Nombre de logements locatifs sociaux : 41 dont 26 PLUS et 15 PLAI - Montant de la subvention communale octroyée: 30 000 € • Précise que l'aide sera versée à la société « Nouveau Logis Méridional » selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % dans les 6 mois suivant le début des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier et des ordres de services aux entreprises attributaires. - Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat de conformité de la construction et d'une attestation d'achèvement des travaux d'aménagement des logements.

	<ul style="list-style-type: none"> • Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune et feront l'objet d'un amortissement en 1 an, l'année suivant celle du mandatement. • Précise qu'en sa qualité de financeur, la commune de SEYSSES participera à la commission d'attribution des logements, dans le respect des conditions réglementaires. • Indique que la commune souhaite effectuer le versement de cette participation à titre de subvention foncière, au sens de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, et demande, à ce titre, à pouvoir bénéficier des dispositions prévues à l'article L.302-7 du code de la construction relatives aux dépenses pouvant venir en déduction du prélèvement opéré pour insuffisance de logements sociaux. • Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Nouveau Logis Méridional reprenant les modalités de mise en œuvre de cette décision ainsi que la réservation de logements dans ce programme.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 22 AVR. 2014</p> <p>Affiché le : 24 AVR. 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 22 avril 2014</p> 

